

Bruxelles, le 13 mai 2016

Avis 2016/05

Rendu à la demande du Ministre des Indépendants

Article 110, §1 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Obligation d'affiliation: modification du délai

Le Comité émet un avis positif quant à la proposition qui vise à dorénavant obliger les travailleurs indépendants à s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales avant le début de leur activité indépendante. La mesure s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale.

1 Contexte

L'affiliation auprès d'une caisse d'assurances sociales constitue une des obligations légales d'un travailleur indépendant. Actuellement, le travailleur indépendant doit s'affilier au plus tard le jour du début de son activité indépendante.¹

Les services d'inspection qui, lors de leurs contrôles, sont confrontés à des travailleurs indépendants n'étant pas encore affiliés en tant que tels, constatent régulièrement que ces personnes contrôlées déclarent avoir débuté leur activité le jour du contrôle et envisager de s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales le jour même.

2 Le projet de loi soumis au Comité

En vue d'éviter les situations susmentionnées et de renforcer ainsi la lutte contre la fraude sociale, le projet de loi soumis à l'avis du Comité prévoit que l'affiliation comme travailleur indépendant doit dorénavant se faire avant le début de l'activité². A cet effet, l'article 10 § 1^{er} de l'AR n° 38 est modifié.

¹ Article 10 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants.

² Il est utile de relever que les règles d'affiliation ont déjà été renforcées une fois dans le passé. Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, le délai d'affiliation de 90 jours a été supprimé en 2010. Depuis lors, la règle prévoit que le travailleur indépendant doit s'affilier au plus tard le jour du début de l'activité indépendante.

3 Point de vue du CGG

C'est avec satisfaction que le Comité prend connaissance de la proposition qui vise à dorénavant obliger les travailleurs indépendants à s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales avant le début de leur activité indépendante. Le Comité émet un avis positif sur le projet de loi soumis.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 13 mai 2016 :



**Veerle DE MAESSCHALCK,
Secrétaire**



**Jan STEVERLYNCK,
Président**